

CAPSULE INFORMATIVE

Sols contaminés



Implications du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés pour un entrepreneur

Depuis le 1er novembre 2021, le **Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés, (Q-2, r.47.01)** oblige le suivi du déplacement des sols, de leur lieu d'excavation jusqu'à leur destination finale, afin d'encadrer la gestion des sols contaminés et de contrer leur déversement illégal.

Le logiciel Traces Québec est la plateforme sur laquelle la traçabilité des sols est effectuée.

Le Règlement en bref



Depuis 1^{er} janvier 2023 :

Il n'y a plus de quantité minimale pour l'application du RCTSCE

Tous les sols excavés >A hors site, peu importe leur quantité, doivent être tracés par l'application

Cependant, une traçabilité allégée est prévue pour les travaux d'excavation de 200 tonnes et moins de sols contaminés >A hors site, en ce que, on n'a pas à faire attester le projet par un intervenant neutre dans l'application, on peut, comme entrepreneur, faire le projet et le fermer seul.

Article 8 RCTSCE



Frais d'utilisation de la plateforme de Traces Québec de **2,23 \$/tonne** disposée

Sanctions de 2 500 \$ à 10 000 \$ pour les personnes morales, et les sanctions pénales varient de 7 500 \$ à 6 M \$

Article 25 à 30 RCTSCE



Entrée des données de suivi (origine, destination, volume, etc.) dans l'application **Traces Québec**

Article 9 RCTSCE



Suivi des sols contaminés > A sur le cellulaire des camionneurs.

Les camionneurs doivent télécharger l'application **Traces Québec Transport** afin de suivre en temps réel, par GPS, le véhicule de sols contaminés via le téléphone cellulaire du transporteur.

Article 24 RCTSCE



ATTESTATION du processus par une personne externe neutre et expérimentée en environnement pour les projets de **plus de 200 tonnes métriques**

Article 16 RCTSCE

Cette présente capsule ne remplace pas la loi et ses règlements applicables. Pour toute référence officielle, veuillez-vous référer aux textes de lois et règlements en vigueur. Cette présente capsule n'est pas un avis juridique ni un avis technique officiel. Pour toute question, n'hésitez pas à consulter vos professionnels (juridiques et techniques).

Cette capsule est offerte par le **Sous-comité AQEI / Sols contaminés** et le **Comité Génie Civil AQEI**



Cette capsule a été préparée par



Les intervenants clés auront, entre autres, les rôles et responsabilités suivants dans ce processus de traçabilité des sols excavés.

Propriétaire des sols

- Fournir les données de caractérisation des sols devant être excavés (analyses chimiques et concentration selon le Guide du MELCCFP – critères « A, B, C »);
- Acquitter les frais d'utilisation de la plateforme (facturés directement au propriétaire par le MELCCFP).

Entrepreneur/Transporteur

- S'assurer que les camionneurs/transporteurs aient en leur possession des cellulaires permettant l'utilisation de l'application mobile et autorisant la traçabilité par suivi GPS en temps réel;
- Collaborer à la surveillance environnementale des couches de sols excavés / tri des différents types et concentration de sols.

Site de disposition de sols

- Enregistrer dans le système et confirmer qu'il est dûment autorisé à recevoir les sols selon les conditions du MELCCFP;
- Confirmer de la réception des sols transportés;
- Documenter des quantités pesées disposées.

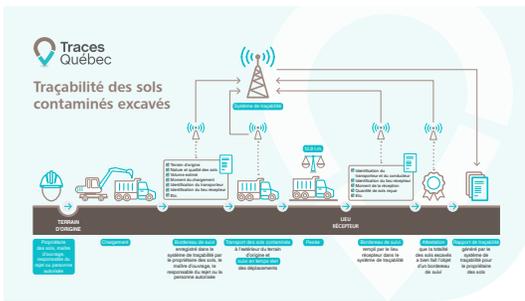
Attestateur externe

Est habilitée à donner l'attestation visée au premier alinéa toute personne qui remplit au moins l'une des conditions suivantes :

1. Être un professionnel au sens de l'article 1 du Code des professions (chapitre C-26) ou une personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre;
2. Être titulaire d'un diplôme d'études postsecondaires dans une discipline scientifique et posséder au moins 5 années d'expérience dans le domaine de la caractérisation et de la réhabilitation des terrains et n'être ni celui qui est tenu de remplir les bordereaux de suivi, ni la personne physique qui a rempli ces bordereaux, ni celui qui excave les sols, ni un de leurs employés;
3. Être une personne agréée ou certifiée dans le domaine de la caractérisation et de la réhabilitation de terrains par un organisme de certification accrédité par le Conseil canadien des normes en vertu de la norme ISO 17024. L'entrepreneur en charge de travaux ne doit pas prendre à la légère la planification associée à une telle traçabilité avant de commencer les travaux de chargement des sols.

De bonnes communication et collaboration initiales entre les intervenants mentionnés ci-haut sont la voie du succès pour éviter des arrêts de travaux, des sanctions et autres irritants de projets. Malgré les efforts associés à la mise en application du règlement, il faut garder l'objectif visé en tête, soit la protection contre des déversements sauvages et autres désastres environnementaux, et ce, dans une optique de développement durable et responsable de nos ressources.

Schéma explicatif



Guide complet



Règlement



Cette présente capsule ne remplace pas la loi et ses règlements applicables. Pour toute référence officielle, veuillez-vous référer aux textes de lois et règlements en vigueur. Cette présente capsule n'est pas un avis juridique ni un avis technique officiel. Pour toute question, n'hésitez pas à consulter vos professionnels (juridiques et techniques).

Cette capsule est offerte par le **Sous-comité AQEI / Sols contaminés** et le **Comité Génie Civil AQEI**



Cette capsule a été préparée par

